



2024 / 004

Publication : 15/1/2024

Notification : 15/1/2024

Saint Mamert du Gard, le 12/01/2024

ARRETE

Autorisant l'occupation provisoire
pour les travaux ponctuels d'entretien ou de réparation des installations d'éclairage public
Entre le 12 janvier 2024 et le 31 décembre 2024

Objet : autorisation de voirie permanente pour les travaux ponctuels d'entretien ou de réparation des installations d'éclairage public sur toute la commune.

Le Maire de la commune de SAINT MAMERT DU GARD (GARD),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,

***Considérant** l'entretien et la réparation des installations d'éclairage public de la Commune de Saint Mamert du Gard qui doivent être effectuées par l'entreprise DAUDET Electricité 30260 CRESPIAN Tél. 04.66.77.80.38 – contact@daudet-electricite.com .*

ARRETE

Article 1 : DAUDET ELECTRICITE 30260 CRESPIAN est autorisée à occuper le domaine public communal, afin de réaliser les travaux ponctuels sur les installations d'éclairage public.

Article 2 : DAUDET ELECTRICITE 30260 CRESPIAN doit signaler son chantier, selon les dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière en vigueur.

- Limitation de vitesse (30 – 50)
- Rétrécissement de voies
- Chantier mobile
- Interdiction de dépassement
- Interdiction de stationner

Article 3 : Cette autorisation couvre la période du 12 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 4 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

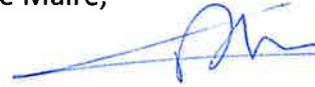
Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation correspondante par l'entreprise pétitionnaire.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent sont constatées par procès-verbal et les contrevenants peuvent faire l'objet de poursuites devant le tribunal compétent.

Article 7 : Ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de Saint Mamert du Gard,
- L'entreprise DAUDET ELECTRICITE – CRESPIAN 30260.

Le Maire,



Catherine BERGOGNE



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.